



Original: français

No.: ICC-01/12-01/18
Date : 4 septembre 2020

LA CHAMBRE DE PREMIERE INSTANCE X

Devant : Mme la Juge unique Kimberly Prost

SITUATION EN REPUBLIQUE DU MALI

AFFAIRE

***LE PROCUREUR c. AL HASSAN AG ABDOUL AZIZ AG MOHAMED
AG MAHMOUD***

Public

Avec Annexe A confidentielle

**Quatre-vingt-neuvième communication du Bureau du Procureur
concernant la divulgation d'éléments de preuve à charge**

Origine: Bureau du Procureur

Document à notifier en application de la norme 31 du *Règlement de la Cour* à :**Le Bureau du Procureur**

Mme Fatou Bensouda

M. James Stewart

Le conseil de la Défense

Me Melinda Taylor

Me Nicoletta Montefusco

Les représentants légaux des victimes

Me Seydou Doumbia

Me Mayombo Kassongo

Me Fidel Luvengika Nsita

**Les représentants légaux des
demandeurs****Les victimes non représentées****Les demandeurs non représentés****Le Bureau du conseil public pour les
la victimes****Le Bureau du conseil public pour
Défense****Les représentants des Etats*****L'Amicus Curiae*****LE GREFFE****Le Greffier**

M. Peter Lewis

La section d'appui à la Défense**L'unité d'aide aux victimes et aux témoins****La section de la détention****La section de la participation des
victimes et des réparations****Autres**

Introduction

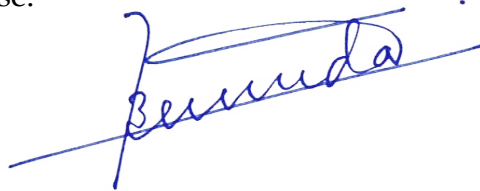
1. Le Bureau du Procureur procède par les présentes à la communication d'éléments de preuve à charge divulgués en application de l'article 67(1)(a) et (b) du Statut de Rome.

Observations

2. Le 27 août 2020, le Bureau du Procureur a divulgué à la Défense cinq éléments de preuve à charge dans le *Paquet Procès INCRIM n° 89*.
3. Ces éléments sont communiqués en conformité avec le Protocole *e-Court* et sont directement disponibles dans le système *Records Manager*.
4. Ce paquet est composé de cinq traductions pour des documents en relation avec P-0007. Pour quatre documents, un projet de traduction avait déjà été divulgué.¹
5. Ces éléments de preuve sont listés et décrits dans le tableau joint en Annexe A.

Confidentialité

6. Le Bureau du Procureur dépose l'Annexe A comme confidentielle dans la mesure où il s'agit notamment d'un processus *inter partes* entre le Bureau du Procureur et la Défense.



Fatou Bensouda, Procureur

Fait le 4 septembre 2020
A La Haye (Pays-Bas)

¹ MLI-OTP-0001-7350 (traduction finale MLI-OTP-0077-2823 ; projet de traduction MLI-OTP-0069-2959), MLI-OTP-0001-7391 (traduction finale MLI-OTP-0077-2826 ; projet de traduction MLI-OTP-0034-0092), MLI-OTP-0001-7575 (traduction finale MLI-OTP-0077-2829 ; projet de traduction MLI-OTP-0034-0183), MLI-OTP-0002-0042 (traduction finale MLI-OTP-0077-2831 ; projet de traduction MLI-OTP-0069-2114).